



Projet de loi

Bioéthique

Direction de la Séance

N°148

16 janvier 2020

(1ère lecture)

(n° 238 , 237)

AMENDEMENT

C	
G	
En attente de recevabilité financière	

présenté par

M. Henri LEROY

ARTICLE 2

[Consulter le texte de l'article](#)

Après l'alinéa 4

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Après l'article L. 1244-4 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1244-2-... ainsi rédigé :

« Art. L. 1244-2-.... – La gratuité des gamètes est de principe : aucun paiement quel qu'en soit la forme ne peut être alloué à celui qui se prête au don de spermatozoïdes ou à celle qui se prête au don d'ovocytes. »

Objet

L'extension de l'AMP conduirait inévitablement à une pénurie de gamètes et donc à la tentation de la commercialisation.